
S E N A T

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 27 avril 1960. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a désigné son rapporteur officieux du projet de loi (n° 561 A. N.) relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles, soumis aux délibérations de l'Assemblée Nationale. Par quinze voix, M. Delorme a été élu, six voix s'étant portées sur la candidature de M. Tinant.

La commission a ensuite établi le programme d'une mission d'information en Grèce et dans certains pays du Proche-Orient.

Elle a renvoyé à sa prochaine séance la désignation de ses délégués au Conseil supérieur de la promotion sociale en Algérie et au Conseil d'administration du Bureau universitaire de statistiques et de documentation scolaires et professionnelles.

Enfin, M. Baumel a appelé l'attention de la commission sur :

1° La création du comité d'amitié France-Japon ;

2° La préparation des prochains Jeux olympiques. A ce sujet, la commission a décidé de demander à entendre M. Herzog, haut commissaire à la jeunesse et aux sports ;

3° Le choix du film sélectionné pour représenter la France au prochain Festival de Cannes. La commission a confié à son bureau et à M. Baumel le soin de solliciter une audience auprès des ministres responsables pour les entretenir de certains problèmes actuels de l'industrie cinématographique ;

4° La recherche scientifique.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 27 avril 1960. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a tout d'abord procédé à la désignation officieuse de rapporteurs sur les différents projets de loi relatifs aux questions agricoles :

— M. Deguise, pour le projet de loi (n° 565, A. N., 1^{re} législ.) d'orientation agricole ;

— M. du Halgouet, pour le projet de loi (n° 562, A. N., 1^{re} législ.) relatif au remembrement des propriétés rurales, à certains échanges et cessions d'immeubles ruraux, à l'usage et à l'écoulement des eaux d'irrigation, à certains boisements ;

— M. Lalloy, pour le projet de loi programme (n° 564, A. N., 1^{re} législ.) relatif aux investissements agricoles, ainsi que pour le projet de loi de finances rectificative pour 1960 (n° 563, A. N., 1^{re} législ.) ;

— M. Bajoux, pour le projet de loi (n° 560, A. N., 1^{re} législ.) relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille ;

— M. Brun, pour le projet de loi (n° 561, A. N., 1^{re} législ.) relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

Elle a ensuite adopté les conclusions du rapport de M. Lalloy favorable à l'adoption sans modification du projet de loi (n° 91, session 1959-1960) portant introduction dans les départements de la Martinique et de la Guyane de la loi des 21 juin 1865-22 décembre 1888 sur les associations syndicales.

M. Coutrot a ensuite exposé les conclusions de son rapport pour avis sur les propositions de loi :

— (N° 25, session 1958-1959) tendant à l'abrogation de l'article 5 de l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 relative à l'organisation du district de la région de Paris ;

— (N° 57, session 1958-1959) tendant à l'abrogation de l'ordonnance n° 59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts

urbains dans les grandes agglomérations et de l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 relative à l'organisation de la région de Paris ;

— (N° 63, session 1958-1959) tendant à reporter à une date ultérieure l'application de certaines dispositions de l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 relative à l'organisation de la région de Paris.

Au terme d'une première discussion, la commission avait estimé nécessaire que toute la législation sur l'organisation des districts urbains et de la région de Paris soit revue et avait pensé confier cette mission à une commission extraparlamentaire. Mais il est apparu que cette procédure risquerait d'être longue et pourrait paraître insolite.

En conséquence, le rapporteur M. Coutrot a proposé à la commission de nouvelles dispositions législatives concrétisées dans des amendements qui tendent à affirmer les droits des collectivités locales dans l'administration du district de Paris, à créer une nouvelle structure organique de ce district, à diminuer l'étendue de sa compétence territoriale et à créer de nouvelles ressources financières à son profit.

Après un échange de vues au cours duquel MM. Suran et Vallin exprimèrent leur inquiétude devant la perspective de création de districts urbains sans consultation préalable des conseils municipaux, la commission a adopté les amendements proposés par M. Coutrot.

En outre, ont été également adoptés les amendements proposés par le rapporteur concernant l'ordonnance n° 59-30 du 5 janvier 1959 tendant à abroger le troisième alinéa de l'article 1^{er} de cette ordonnance, à affirmer la compétence des conseils municipaux dans la création des services publics et à créer des ressources nouvelles qui seront mises à la disposition des districts urbains.

Enfin, la commission a désigné M. Yvon comme rapporteur pour le projet de loi (n° 150, session 1959-1960) modifiant la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime et celle du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Dans le cadre des questions diverses, M. Lebreton a attiré l'attention de la commission sur le financement des adductions d'eau dans les campagnes et M. David sur les difficultés qui risquent de surgir du fait du transfert d'un certain nombre d'ouvriers mineurs du bassin houiller de Gardanne aux mines de bauxite situées à proximité de ce bassin.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 27 avril 1960. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — Après que M. Brousse eût été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 112, session 1959-1960) relatif à l'assurance vieillesse et à la réparation des accidents du travail, le Président a donné lecture d'une lettre du Premier Ministre informant la commission qu'en raison de la publication du décret n° 60-360 du 9 avril 1960, le vote de la proposition de loi (n° 75, session 1959-1960) adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'exercice des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme par les personnes de nationalité française qui exerçaient ces professions en Indochine antérieurement aux accords de Genève du 20 juillet 1954 et qui ont dû regagner la France avant le 1^{er} janvier 1959, deviendrait sans objet.

A la suite des interventions de MM. Abel-Durand et Dutoit, sur les regrettables méthodes de travail imposées au Parlement, il a été décidé de demander à M. Plaît, son rapporteur, de présenter un rapport faisant état de ces observations.

Le rapport de M. Hubert Durand concluant à l'adoption sans modification du projet de loi (n° 86, session 1959-1960) voté par l'Assemblée Nationale, relatif aux dispositions transitoires destinées à pallier, en matière de pensions, les conséquences de l'abaissement de la limite d'âge des conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées a été accepté à l'unanimité.

Enfin, un échange de vues s'est instauré sur le projet de loi (n° 560, A. N., première législature), relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille. Sont intervenus, outre le Président, MM. Dulin, Méric, Lagrange, Brousse, Lambert, Abel-Durand et Lévêque. Il a été décidé que le groupe de travail « Travail et Sécurité sociale » examinerait le projet de loi dès son vote par l'Assemblée Nationale.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 27 avril 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à des désignations officielles de rapporteurs pour certains projets de loi actuellement

en instance de discussion à l'Assemblée Nationale. Elle a désigné :

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, comme rapporteur du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (A. N., n° 563, première législature) ;

M. Driant comme rapporteur du projet de loi de programme relative aux investissements agricoles (A. N., n° 564, première législature),

et M. Armengaud comme rapporteur pour avis du projet de loi d'orientation agricole (A. N., n° 565, première législature), dont le renvoi pour avis sera demandé.

La commission a décidé de présenter la candidature de M. Bernard Chochoy pour représenter le Sénat à la commission centrale de classement des débits de tabac.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a présenté à ses collègues un avant-projet de modification de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Après avoir rappelé les inconvénients de la procédure actuelle en matière budgétaire, M. Marcel Pellenc a souligné qu'il était nécessaire de remédier aux plus graves d'entre eux en prévoyant des dispositions ayant pour objet :

— d'une part, d'intégrer le budget dans les comptes économiques de la Nation ;

— d'autre part, de sauvegarder, dans la limite des dispositions constitutionnelles, les droits d'initiative et de contrôle du Parlement.

Développant ces deux points, le rapporteur général a exposé que le budget doit mettre les moyens nécessaires à la disposition de l'économie, dans le cadre du plan et à la lumière des comptes économiques de la Nation.

Relativement au droit d'initiative, les mesures prévues visent à supprimer les dispositions restrictives par rapport à la Constitution.

Quant au droit de contrôle, les modifications proposées tendent à préciser les modalités du calcul des délais impartis au Parlement pour le vote du budget ; elles prévoient le retour à des votes séparés par ministère et envisagent la fixation d'un plafond annuel à l'émission de Bons du Trésor.

L'exposé du rapporteur général a été suivi d'un échange de vues auquel ont participé notamment MM. Alex Roubert,

président, et Armengaud. A l'issue de cet échange de vues, la commission a décidé de se réunir à huitaine pour la mise au point du texte modificatif de l'ordonnance du 2 janvier 1959, qui fera l'objet d'une proposition de loi.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 27 avril 1960. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a désigné M. Marcel Molle pour participer aux travaux du groupe de travail institué par le Gouvernement en vue d'étudier les modifications à apporter à la législation sur les sociétés commerciales.

Elle a, ensuite, commencé l'étude du rapport de M. Molle sur la proposition de loi (n° 31, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier le premier alinéa de l'article 866 du Code civil relatif aux dons ou legs d'immeubles ou d'exploitations agricoles faits à un successible sans obligation de rapport en nature.

Après l'exposé du rapporteur, une discussion générale étendue a eu lieu à laquelle ont pris part, notamment, MM. Boulanger, Geoffroy, Hugues, Jozeau-Marigné, Namy, Prélot et Rabouin.

Suivant une suggestion de M. Prélot, la commission a décidé de ne pas prendre de positions fermes sur le texte soumis à son examen avant que n'ait été examiné l'un des projets de loi déposés par le Gouvernement en matière agricole, dont certaines dispositions devront être harmonisées avec celles de la proposition de loi n° 31.

Enfin, la commission a entendu le rapport de M. Molle sur la proposition de loi (n° 149, session 1959-1960) de M. Rabouin, tendant à modifier les articles 1094 et 1098 du Code civil relatifs aux donations entre époux.

Le rapporteur a proposé à ses collègues de leur soumettre dans une note les différentes solutions susceptibles d'être adoptées dans la matière évoquée.

COMMISSION SPECIALE CHARGEE D'EXAMINER
LE PROJET DE LOI
INSTITUANT UNE REDEVANCE D'EQUIPEMENT

Judi 28 avril 1960. — *Présidence de MM. Pierre Garet, président, et Georges Marrane, doyen d'âge.* — Le Président a rendu compte des nombreux entretiens que le bureau de la commission

a eus pendant l'intersession avec les ministres intéressés ou leurs services. Il a, par ailleurs, soumis à l'approbation de ses collègues un calendrier des travaux de la commission spéciale qui permettrait éventuellement la fixation de la date du débat en séance publique le 12 mai, selon le désir exprimé par le Premier Ministre. La commission a approuvé les propositions tendant en premier lieu à procéder à l'audition du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre de la Construction le 3 mai, en second lieu à tenir une réunion le mercredi 4 mai et éventuellement les jours suivants, enfin à faire lors de la Conférence des Présidents des réserves quant à la possibilité matérielle de procéder à la discussion publique le 12 mai.

M. Chauvin, rapporteur, a fait un bref exposé sur l'économie du projet et proposé à la commission, d'une part, de réserver le bénéfice de la redevance d'équipement aux seules collectivités locales, d'autre part, de limiter son champ d'application aux terrains nus et aux immeubles bâtis, enfin de confier à une commission arbitrale le soin de décider du montant global de la redevance à récupérer ainsi que de son mode de répartition. M. Hugues, exposant les innombrables difficultés que soulèverait, selon lui, l'application du texte aux immeubles bâtis, a suggéré d'en limiter l'application aux seuls terrains nus. Il a demandé, en outre, que la commission se préoccupe, lors de l'audition des Ministres, de leur faire préciser l'influence du texte sur les rapports entre les collectivités locales et l'Etat en ce qui concerne les subventions versées pour les travaux donnant lieu à institution de la redevance. M. Lalloy a proposé de créer des zones d'intérêt dégressif pour la fixation de la répartition de la redevance. M. Guy Petit a exprimé ses craintes quant au maintien des subventions de l'Etat pour les travaux intéressés par le texte et demandé à la commission de s'orienter plutôt vers une participation amiable des intéressés aux travaux, participation arrêtée avant leur réalisation.

M. Kistler a exposé que le régime similaire fonctionnant depuis de nombreuses années en Alsace-Lorraine avait permis de grandes réalisations sans soulever de difficultés notables d'application. M. Paul Chevallier a souhaité que l'utilisation obligatoire du produit de la redevance soit précisée par la loi. Enfin, M. Chochoy, évoquant les expériences étrangères et certains textes législatifs français de même inspiration, a exprimé ses craintes sur les possibilités d'application d'un tel texte. Il s'est prononcé en faveur d'une participation des constructeurs aux travaux à réaliser, participation prévue d'ailleurs par l'article 26 de la loi du 7 août 1957, texte dont l'application serait

simple et immédiate après parution du décret qu'il prévoit. M. Chauvin, rapporteur, a indiqué en conclusion que tous les membres de la commission souhaitaient faire œuvre utile en rédigeant un texte simple et peut-être limité mais d'application facile, des extensions pouvant être réalisées par la suite suivant les résultats obtenus.